

# PROCÉDURE D'URGENCE EN CAS DE CONTACT AVEC DU SANG OU DES PRODUITS BIOLOGIQUES DANS LE CADRE PROFESSIONNEL

## IMMÉDIATEMENT

### Faire les premiers soins d'urgence

> **Piqûres et blessures** : nettoyage immédiat de la zone cutanée lésée à l'eau et au savon (ex : savon de Marseille) puis rinçage; antiseptie avec dérivé chloré (Dakin ou eau de javel 12° chlorométrie diluée au 1/10), Biseptine, Hexomédine, Plurexid, ou à défaut, alcool à 70° ou polyvidone iodée en solution dermique (Bétadine) en cas d'absence d'allergie à l'iode pendant au moins 5 minutes. Les antiseptiques ne doivent pas être mélangés, ni utilisés immédiatement l'un après l'autre car risque d'incompatibilité (réaction cutanée majeure, eczéma, etc) ou annulation de l'action antiseptique attendue.

> **Contact direct du liquide biologique sur peau lésée** : mêmes protocoles de nettoyage et d'antiseptie de la zone atteinte que précédemment.

> **Projection sur muqueuse et yeux** : Rincer abondamment à l'eau ou au sérum physiologique..

## DANS LES 4H

### Contactez immédiatement le médecin des urgences de l'hôpital ou le médecin du CDAG

> **Le médecin évalue le risque infectieux** : Infection VIH, hépatites B et C, autres infections.

> **Le médecin vous informe des mesures à prendre** : Une prophylaxie (chimio prophylaxie antirétrovirale, gammaglobulines spécifiques anti-VHB +/- vaccination) peut vous être proposée. Elle se fera avec une information préalable sur ses effets et son déroulement. Elle nécessite votre consentement. Le traitement antirétroviral dure 28 jours et doit être débuté impérativement dans les 48 heures et idéalement dans les 4 heures qui suivent l'accident.

## DANS LES 24H

### Faire la déclaration administrative de l'accident du travail

**Auprès de l'employeur et la CPAM :**

> **La victime** informe son employeur dans les 24 heures, qui lui délivre la feuille d'accident du travail (Réf : S3116e) pour accéder gratuitement à tous les soins (consultation, pharmacie, laboratoire).

> **L'employeur** fait la déclaration de l'accident à la CPAM dans les 48 heures pour la reconnaissance de l'AT et la prise en charge.

## AVANT LE 8ÈME JOUR DE L'AES

### Informez et contactez ensuite le médecin du travail

Pour assurer un suivi **clinique et sérologique adapté** (VIH, VHC, VHB) pendant 6 mois (0-7 jours, 1 mois, 3 mois, 6 mois) Dans tous les cas, analyser les circonstances de l'accident avec le médecin du travail d'IPAL, afin d'éviter qu'il ne se reproduise.

**CDAG** : Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit • **AES** : Accident Exposant au Sang  
**VIH** : Virus de l'Immunodéficience Humaine (SIDA) • **VHB** : Virus de l'Hépatite B • **VHC** : Virus de l'Hépatite C

> **En l'absence de médecin traitant, vous pouvez contacter la ligne VIH INFO SOIGNANT au 0810 630 515 (7j/7 de 9h à 21h) pour obtenir les coordonnées du dispositif d'accueil le plus proche <**